Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_063-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-063

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_063-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui stipule que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Considérant que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2025 :

OPÉRATION		MONTANT BP 2024	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BP 2025
10	Matériel informatique	60 944.63 €	15 236.16 €
106	Matériel Outillage et Mobilier	32 694.00 €	8 173.50 €
109	Matériel Roulant	991 500.00 €	247 875.00 €
11	Collecte Sélective	1 131 817.35 €	282 954.34 €
13	Bâtiments	23 366 704.42 €	5 841 676.11 €
14	Déchetterie	1 729 800.10 €	432 450.03 €
TOTAL		**27 313 460.50 €**	**6 828 365.13 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail énoncé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.